

-

Règlement Intérieur du Réseau des Médiathèques de Nanterre

Adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2022



MAIRIE DE NANTERRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE NANTERRE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les médiathèques de Nanterre sont des lieux intergénérationnels, ouverts à tous, de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente.

Leur mission est d'offrir à tout individu qui le souhaite des lieux, des collections de documents et des services propres à favoriser son information, sa formation, sa culture personnelle et ses loisirs culturels.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation et d'utilisation des médiathèques. Ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte des bâtiments.

Le réseau des médiathèques de Nanterre est un service public municipal et se compose de cinq établissements :

- Médiathèque Pierre-et-Marie-Curie
- Médiathèque Flora Tristan
- Médiathèque des Fontenelles
- Médiathèque du Petit-Nanterre
- Point Lecture du Chemin de l'Île

L'action du réseau s'appuie sur deux textes de référence :

- La Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991)
- Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)

Adopté par le Conseil municipal par une délibération en date du 10 octobre 2022, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers au sein du réseau de médiathèques de Nanterre.

II. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ACCUEIL

Article 1 - L'accès aux médiathèques est libre et ouvert à tous. Tous les services proposés sont gratuits, à l'exception des photocopies.

L'équipe de bibliothécaires est à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les aider et les conseiller.

II-1- REGLES DE VIE COLLECTIVES

Article 2 - Les médiathèques sont des espaces collectifs. Leur fréquentation implique un comportement respectueux du personnel des médiathèques et des autres utilisateurs.

Les utilisateurs sont invités à faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différents usages des lieux.

Article 3 - Les utilisateurs sont autorisés à utiliser leur téléphone portable ou tout autre appareil sonore en mode silencieux sauf pendant les ateliers, animations et conférences où les téléphones portables doivent impérativement être coupés.

Il est possible de filmer et photographier dans les médiathèques après accord écrit de la municipalité.

Article 4 - Les utilisateurs sont autorisés, sauf indication contraire, à consommer des boissons sans alcool et de la nourriture, à condition que cette consommation ne risque pas de détériorer les collections et le matériel, et qu'elle ne représente pas une gêne pour les autres usagers. Le personnel des médiathèques peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation.

Article 5 - Afin de préserver la neutralité des lieux, toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite. L'affichage ou la diffusion de tout document sont soumis à l'autorisation de la direction des médiathèques.

Article 6 - L'accès au bâtiment est piéton à l'exception du matériel d'aide aux personnes en situation de handicap et des poussettes.

La présence des animaux est interdite dans l'établissement, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap.

Il est demandé aux utilisateurs d'adopter une attitude et une tenue vestimentaire correctes.

Article 7 - Les mineurs fréquentant les médiathèques sont sous la responsabilité de leurs parents ou adultes accompagnateurs. Il appartient à ces derniers de leur faire respecter le lieu. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent venir seuls dans les médiathèques, ils doivent être accompagnés d'une personne de plus de 10 ans. Les bibliothécaires ne sont pas responsables des mineurs laissés seuls ou sans surveillance dans les médiathèques.

Article 8 - Les bibliothécaires sont habilités à intervenir à tout moment pour demander aux utilisateurs le respect du règlement intérieur. En cas de non-respect, le personnel des médiathèques pourra prononcer l'exclusion temporaire du contrevenant. Une exclusion pour une période supérieure à une journée doit être prononcée sous la responsabilité de l'élus en charge de la Culture.

En cas de forte affluence ou de situations particulières, les bibliothécaires peuvent être amenés à limiter l'accès aux espaces pour la sécurité de tous.

II-2- ACTIONS CULTURELLES

Article 9 - Les médiathèques organisent des actions culturelles dont l'entrée est libre et gratuite. L'accès à certaines manifestations doit se faire sur réservation préalable auprès des bibliothécaires.

Article 10 - L'accès à la salle polyvalente de la médiathèque Pierre-et-Marie-Curie est interdit sauf dans le cadre d'animations.

II-3- SÛRETÉ DES PERSONNES ET SECURITE DES BIENS

Article 11 - Une évacuation des bâtiments peut être nécessaire et dans ce cas le public doit se conformer strictement aux consignes données par le personnel des médiathèques.

Article 12 - En cas d'urgence médicale au sein de l'établissement, les bibliothécaires formés aux premiers secours sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 13 - Chaque usager est responsable de ses effets personnels. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus pour responsable en cas de vols, pertes ou dégradations commis dans les médiathèques.

Article 14 - Sous l'autorité du responsable du site, le personnel des médiathèques peut être amené à demander aux utilisateurs de présenter le contenu de leurs sacs dans le cas de sonnerie du dispositif antivol.

Article 15 - En cas de vol, d'agression du personnel, de dégradation du mobilier ou du matériel, la Ville de Nanterre se réserve le droit d'effectuer un dépôt de plainte au commissariat de Nanterre.

III. CONSULTATION SUR PLACE ET UTILISATION DES RESSOURCES DES MEDIATHEQUES

III-1 - CONSULTATION SUR PLACE

Article 16 - Les utilisateurs peuvent librement consulter l'ensemble des documents mis à leur disposition.

Article 17 - Différents matériels (tels que jeux de société, jeux vidéo, etc.) sont mis à disposition des utilisateurs des médiathèques. Les modalités d'utilisation varient selon les équipements. Elles sont précisées sur le portail des médiathèques.

Article 18 - L'utilisateur peut exercer son droit de reproduction des documents disponibles sur le réseau des médiathèques dans le respect du Code de la Propriété intellectuelle (loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au

droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la Propriété intellectuelle).

L'usage d'un appareil photographique personnel est possible dans ces conditions.

III-2 - POSTES INFORMATIQUES ET INTERNET

Article 19 - L'utilisation des postes informatiques, l'accès à Internet et aux ressources en ligne sont gratuits et font l'objet d'une charte dont l'utilisateur doit accepter et respecter les principes énoncés (cf. *Annexe 2*).

Une autorisation parentale doit être remplie et signée par le responsable légal pour tout mineur de moins de 15 ans.

III-3 - RESSOURCES NUMERIQUES

Article 20 - Le réseau des médiathèques est abonné à des ressources numériques accessibles sur place ou à distance.

Les modalités d'utilisation sont disponibles à l'*Annexe 2*.

IV. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et nécessaire pour emprunter des documents. Elle permet également de consulter son compte lecteur en ligne et d'accéder aux ressources numériques à distance.

IV-1 - INSCRIPTION DES PARTICULIERS

Article 21 - Une carte est délivrée gratuitement dans les médiathèques du réseau à toute personne désirant s'inscrire sur présentation :

- Pour les adultes : d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de résident, carte de séjour, acte de naissance, livret de famille) et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer ; facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ; promesse de vente)
- Pour les mineurs : une autorisation d'inscription doit être remplie et signée par le responsable légal et il est nécessaire de présenter le livret de famille.

En cas d'hébergement : l'utilisateur devra fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur ainsi qu'une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur.

Article 22 - Pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer, l'inscription peut être effectuée par un tiers qui devra présenter les pièces justificatives nécessaires ainsi qu'une procuration signée par la personne souhaitant s'inscrire.

Article 23 - La carte peut être utilisée sur tout le réseau des médiathèques de Nanterre. L'abonnement doit être renouvelé annuellement.

La carte est nominative et individuelle. L'utilisateur (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Article 24 - Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

Article 25 - Tout changement de coordonnées doit être signalé dans les meilleurs délais. Pour un changement d'adresse, un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer ; facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ; promesse de vente) est demandé.

Article 26 - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Le fichier informatisé des utilisateurs et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données [RGPD].

Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant. L'utilisateur peut demander la transmission de ses données personnelles directement auprès des bibliothécaires, ou indirectement via une requête par mail. L'utilisateur a également accès à ses données sur le compte lecteur du portail des médiathèques.

IV-2 - INSCRIPTION DES COLLECTIVITES

Article 27 - La carte collectivité est réservée aux enseignants à Nanterre, personnels d'une structure d'accueil communale, membres d'un service communal, d'une association ou institution de la ville dont la mission est de recevoir ou de former des publics.

La carte est délivrée gratuitement sur demande dans les médiathèques du réseau sur présentation :

- d'une pièce d'identité,
- d'un justificatif de son activité professionnelle avec l'adresse du lieu de travail,
- de la fiche d'inscription « collectivité » remplie et signée,

Cette carte est nominative et strictement personnelle. L'inscription doit être renouvelée annuellement sur présentation d'un justificatif professionnel.

V. MODALITES DE PRÊT ET RETOUR DES DOCUMENTS

V-1 - PRETS AUX PARTICULIERS

Article 28 - Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit être inscrit et présenter sa carte de médiathèque. En cas d'oubli de cette dernière, il devra justifier de son identité.

Article 29 - Les responsables légaux sont garants du choix et des documents empruntés par les enfants mineurs dont ils ont la charge. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 30 - Tous les documents des médiathèques peuvent être empruntés, à l'exception de la presse quotidienne, du dernier numéro des revues et des documents signalés par une pastille « consultation sur place ».

Article 31 - Les modalités d'emprunt (nombre de documents, durée, réservation, prolongation, retards, retours) sont précisées dans l'*Annexe 1*, jointe au présent règlement.

Article 32 - Les documents et matériels du réseau des médiathèques sont un bien commun à disposition de l'ensemble des utilisateurs. Ceux-ci s'engagent à en prendre soin. Il leur est demandé de ne pas effectuer de réparations sur le document mais de signaler les anomalies constatées. Il leur appartient de veiller à ce qu'ils soient rendus complets, propres et en bon état. En cas de problème constaté après un retour, les bibliothécaires se réservent le droit de contacter le dernier emprunteur.

Article 33 - En cas de perte ou de détérioration d'un document ou de matériel, à l'exception des DVD qui doivent être remboursés sur la base du prix forfaitaire, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique, ou équivalent, en accord avec les bibliothécaires.

Les tarifs forfaitaires de remboursement des documents sont précisés à l'*Annexe 4*

Article 34 - Des rappels sont envoyés en cas de retard dans la restitution des documents. En cas de non restitution, l'emprunt de documents est impossible et une procédure de recouvrement auprès du Trésor public peut être engagée.

La procédure de rappel est détaillée en *Annexe 1*.

IV-2 - PRET AUX COLLECTIVITES

Article 35 -

Les modalités de prêt aux collectivités sont détaillées dans l'*Annexe 3*.

VI. RESPECT ET APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter le réseau des médiathèques, s'engage à se conformer au présent règlement.

Un exemplaire est affiché en permanence au sein de chaque médiathèque du réseau.

Le règlement est accessible dans son intégralité sur le portail des médiathèques (Règlement intérieur| Médiathèques de Nanterre > Pratique > Règlement intérieur (mediatheques-nanterre.fr)).

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction du réseau, de l'application du présent règlement.

Les conditions d'accueil peuvent être modifiées par des consignes données par l'autorité administrative.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

VII. EXECUTION

Après adoption par le Conseil Municipal, le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, dès affichage dans les médiathèques du réseau de Nanterre.

Annexe 1

MODALITÉS D'EMPRUNT

Pour emprunter les documents du réseau des médiathèques, l'inscription est nécessaire. Elle est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une carte nominative, individuelle et strictement personnelle. Cette carte est utilisable dans toutes les médiathèques du réseau et permet l'emprunt selon les règles détaillées ci-dessous.

NOMBRE DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts maximum possible sur une carte est de 25 documents dont 10 DVD et 1 élément maximum pour les autres supports (liseuse, boîte à histoires, jeu de société, pédale d'effet...)

L'emprunt de liseuses, boîtes à histoires et pédales d'effet est réservé aux personnes majeures.

DUREE DE PRET

Les documents et autres supports sont prêtés pour une durée de 4 semaines.

Le prêt peut être prolongé une fois pour une durée d'1 mois, à condition que le document ne soit pas réservé pour un autre utilisateur.

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'une durée de prêt de 6 semaines. Les documents peuvent être prolongés 2 fois.

Les prolongations de prêt peuvent se faire par téléphone, ou par mail auprès des bibliothécaires. L'utilisateur peut également les prolonger lui-même via son compte lecteur en ligne, avant la date limite de retour.

Pendant l'été, la durée de prêt est allongée.

Pour des raisons exceptionnelles (travaux, cas de force majeure), elle peut être modifiée.

RESERVATIONS

Les réservations sont uniquement possibles sur les documents déjà empruntés par d'autres utilisateurs.

Le nombre de réservations est limité à 6 par carte. Lorsque le document est mis à disposition, l'utilisateur est averti par courrier ou courriel et dispose de 2 semaines pour venir l'emprunter. A l'issue de ce délai, le document est remis en circulation.

Les réservations peuvent se faire auprès des bibliothécaires, par téléphone, par mail ou via son compte lecteur en ligne.

GESTION DES RETARDS

Les documents non rendus à la date prévue font l'objet de rappels par courrier ou courriels.

En cas de retard dans la restitution d'un document ou matériel, le droit de prêt est suspendu jusqu'à leur retour.

Les usagers en situation de grand retard font l'objet d'une mise en demeure de paiement par le Trésor Public et recevoir un avis de sommes à payer selon les tarifs prévus à l'annexe 4 du règlement intérieur.

Pour les mineurs, la pénalité financière est due par leur responsable légal.

Après mise en demeure de paiement par le Trésor Public aucune régularisation ne sera plus possible auprès des bibliothécaires.

CHARTRE NUMÉRIQUE

Le réseau des médiathèques de Nanterre met à la disposition des utilisateurs du matériel permettant l'accès à des contenus numériques, ainsi que l'utilisation de logiciels bureautiques et multimédia.

La présente charte, associée au règlement intérieur du réseau des médiathèques, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources numériques du réseau des médiathèques,
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources et de ces moyens en accord avec la législation en vigueur.

L'accès aux services vaut acceptation de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente charte.

L'OFFRE DE SERVICES

Le réseau propose gratuitement, selon les médiathèques :

- Un accès au réseau Wi-Fi
- Des ordinateurs en libre-accès avec :
 - o Un accès à internet,
 - o La possibilité d'imprimer en noir et blanc,
 - o Un Espace Personnel Numérique de travail (EPN) : accès à des logiciels de bureautique, espace de stockage et de récupération de documents.
- Des tablettes dans le cadre de médiations spécifiques
- Des liseuses en prêt
- Des consoles et des jeux vidéo sur place
- Des ressources numériques accessibles :
 - o Sur place
 - o À distance

1 - POSTES INFORMATIQUES ET WI-FI

Conditions d'accès

L'utilisateur, à partir de 15 ans, doit s'inscrire auprès d'un bibliothécaire sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte du réseau des médiathèques pour obtenir un compte. Ce compte lui permettra de se connecter depuis un poste informatique du réseau des médiathèques et d'accéder au Wi-Fi.

L'inscription des mineurs de moins de 15 ans est soumise à l'inscription dans le réseau des médiathèques, et à une autorisation parentale qui doit être signée par son représentant légal.

Horaires et temps de connexion

Pour les ordinateurs en libre accès : ces dispositions sont consultables sur place ou sur le portail des médiathèques www.mediatheques-nanterre.fr

Un poste peut être utilisé par deux personnes au maximum à la fois.

Pour l'accès au Wi-Fi : ce service est accessible aux heures d'ouverture des médiathèques.

Respect du matériel

L'utilisateur doit signaler, au début de l'utilisation du poste informatique, toute anomalie constatée. Seul le personnel des médiathèques est autorisé à intervenir en cas de panne.

Tout utilisateur des ressources informatiques du réseau des médiathèques ne doit pas :

- Modifier la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration,
- S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant,
- Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation,
- Quitter l'interface de protection du réseau des médiathèques.

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Impressions

Un service d'impression en noir et blanc est mis à disposition gratuitement.

Le nombre d'impression varie selon les médiathèques du réseau.

Sauvegarde des données de l'utilisateur

Dans chaque lieu équipé, avec sa session, l'utilisateur peut avoir accès à un espace de stockage personnel temporaire (conservation des données pendant 30 jours). La Ville ne peut être tenue pour responsable de la perte de fichiers personnels.

La sauvegarde peut également se faire sur tout périphérique externe appartenant à l'utilisateur.

Conditions particulières relatives à l'usage d'internet

L'accès à Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des réglementations relatives à la protection des mineurs, la fraude informatique, la diffusion de contenu à caractère raciste, antisémite, diffamatoire ou attentatoire à la vie privée ou au secret des correspondances privées et les droits d'auteur.

Filtrage et respect des usages

Conformément à la législation en vigueur, les postes sont équipés d'un système de filtrage de sites interdits, différencié suivant que l'utilisateur est majeur ou mineur. La consultation se déroule sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le personnel des médiathèques se réserve le droit d'interrompre toute connexion ou utilisation dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Protection des données personnelles

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données :

- Ne pas communiquer à un tiers les codes personnels qui lui sont attribués (compte d'utilisation, messagerie, coordonnées bancaires, etc.),
- Se déconnecter de toute session personnelle en ligne (messagerie électronique, compte bancaire, etc.).

Cadre légal

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel des médiathèques peut être amené à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs qui ne respecteraient pas les règles édictées par la présente Charte ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.

En vertu de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, la Ville a l'obligation de conserver les données techniques de connexion des utilisateurs et les sites consultés pendant un an.

2- RESSOURCES NUMERIQUES

Le réseau des médiathèques propose une offre de ressources numériques accessibles sur place et/ou à distance.

Conditions d'accès

Pour utiliser les ressources consultables sur place :

L'utilisateur doit s'inscrire auprès d'un bibliothécaire sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte des du réseau des médiathèques. Il lui est alors demandé de choisir un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de se connecter à son EPN, depuis n'importe quel poste informatique du réseau des médiathèques.

Pour utiliser les ressources consultables à distance :

L'utilisateur doit :

- Être inscrit dans une médiathèque du réseau,
- Posséder une adresse mail,

Chaque utilisateur s'engage à consulter et respecter les conditions d'utilisation propres à chaque ressource.

3- LISEUSES ET BOITES A HISTOIRES

Le réseau des médiathèques de Nanterre propose à ses utilisateurs le prêt de liseuses et de boîtes à histoires permettant la lecture ou l'écoute de livres numériques.

Conditions d'accès

Ce service est réservé aux utilisateurs majeurs inscrits dans le réseau.

Pour les conditions et modalités d'inscription consulter le chapitre IV du Règlement Intérieur.

Pour les modalités d'emprunt consulter l'*Annexe 1* du règlement intérieur.

Conditions d'utilisation

Liseuses et boîtes à histoires contiennent des textes préalablement téléchargés par les bibliothécaires. L'utilisateur s'engage à les rendre avec le contenu initial.

L'utilisateur s'engage à respecter le mode d'emploi fourni avec le matériel.

L'utilisateur doit signaler au plus tôt toute anomalie constatée. Seuls les bibliothécaires sont autorisés à intervenir en cas de dysfonctionnement.

4- JEUX VIDEO

Le réseau des médiathèques de Nanterre propose l'accès à des consoles et des jeux vidéo utilisables uniquement sur place.

Conditions d'accès

L'accès est conditionné par l'âge déterminé par le système d'évaluation européen des jeux vidéo (PEGI : Pan European Game Information) pour chaque jeu.

Ce service est disponible à certains créneaux horaires et pour une durée définis par chaque médiathèque.

Conditions d'utilisation

L'utilisation des jeux vidéo est gérée par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur le matériel.

Tout dysfonctionnement des consoles doit être signalé.

Le matériel est vérifié par les bibliothécaires à la fin de la session de jeu.

Du fait de l'usage collectif des différents jeux, les sauvegardes ne peuvent pas être garanties.

Annexe 3

MODALITÉS D'EMPRUNT COLLECTIVITÉS

Pour emprunter les documents du réseau des médiathèques, l'inscription est nécessaire. Elle est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une carte nominative et strictement personnelle. Cette carte est utilisable dans toutes les médiathèques du réseau et permet l'emprunt selon les règles détaillées ci-dessous.

Les enseignants à Nanterre, personnels d'une structure d'accueil communale, membres d'un service communal, d'une association ou institution de la Ville dont la mission est de recevoir ou de former des publics peuvent bénéficier d'une carte « collectivités ».

CONDITIONS

Les documents empruntés sont destinés aux publics des structures ou à la préparation des animations, cours ou formations. Pour des raisons de droits les DVD ne peuvent pas être empruntés sur les cartes collectivités.

NOMBRE DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts possible sur une carte « collectivités » est de 40 documents.

DUREE DE PRET

Les documents sont prêtés pour une durée de 6 semaines.

Le prêt peut être prolongé une fois pour une durée d'1 mois, à condition que le document ne soit pas réservé pour un autre utilisateur.

Les prolongations de prêt peuvent se faire par téléphone, ou par mail auprès des bibliothécaires. L'utilisateur peut également les prolonger lui-même via le compte lecteur de la carte collectivité, avant la date limite de retour.

GESTION DES RETARDS

Les documents non rendus à la date prévue font l'objet de rappels par courrier ou courriels.

En cas de retard dans la restitution d'un document ou matériel, le droit de prêt est suspendu jusqu'au retour de ceux-ci.

Les usagers en situation de grand retard peuvent faire l'objet d'une mise en demeure de paiement par le Trésor public et recevoir un avis des sommes à payer selon les tarifs prévus à l'annexe 4 du règlement intérieur.

Après mise en demeure de paiement par le Trésor Public aucune régularisation ne sera plus possible auprès des bibliothécaires.

Annexe 4

TARIFS FORFAITAIRES POUR LA MISE EN RECOUVREMENT DES DOCUMENTS NON RESTITUES

Les tarifs forfaitaires pour la mise en recouvrement des documents non restitués sont les suivants :

Livre jeunesse, jeu de société	15 €
Livre adulte, CD, vinyle	20 €
DVD, coffret CD	35 €
Livres d'art, coffret DVD, boîte à histoires	50 €
Liseuse, pédale d'effet	120 €
Etui liseuse, casque	30 €
Câbles (liseuse, boîte à histoires, pédales d'effet...)	15 €